



**Mairie de
Montbazin**

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Emilie CASTELLON, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES, M.M. Frank ALEXIS, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Mustapha EL IDRISSE, David HURTADO, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE.

Procuration : M. Paul AMOUROUX a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 9 octobre 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, avec cette observation.

Rappel de l'ordre du jour :

- Communication des décisions
- Création de 6 postes d'adjoint technique principal 1ère classe au 01/01/2021 (4 postes à temps plein, 1 poste à 32 h hebdo, 1 poste à 28 heures hebdo)
- Instauration d'une prime exceptionnelle 2020
- Formation des élus prévue par le CGCT – enveloppe budgétaire
- Décision modificative n°2 sur le BP 2020-M14
- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif
- Modification de la composition des commissions municipales
- Demande de dépôt d'archives communales aux archives départementales
- Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation
- Intégration à titre gratuit, dans le domaine communal, des parcelles cadastrées AN 39,40,97,102,106 et AI 38.
- Aide financière exceptionnelle en faveur des communes sinistrées dans les Alpes Maritimes et le Gard

1. Communication des décisions

Décision du Maire 2020-02 : modification de la régie d'avances « réserve Enfance » pour l'ouverture d'un compte DGFIP

Décision du Maire 2020-03 : préemption de la parcelle BL 74 au lieu dit Tuillères et Gavauda

Décision du Maire 2020-04 : préemption de la parcelle BL 75 au lieu dit Tuillères et Gavauda

Décision du Maire 2020-05 : demande de fonds de concours à Sète Agglopolé Méditerranée pour la reconstruction du mur de soutènement Avenue de Poussan

2. Création de 6 postes d'adjoint technique principal 1ere classe au 01/01/2021 (4 postes à temps plein, 1 poste à 32 h hebdo, 1 poste à 28 heures hebdo

M. le Maire propose de créer six postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe au 01/01/2021 (4 postes à temps plein, 1 poste à 28 heures hebdomadaires et 1 poste à 32 heures hebdomadaires) dans le but de nommer 6 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe titulaires, dans le cadre de l'avancement de grade et suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du CDG 34 en date du 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de 6 postes aux conditions énoncées et demande en conséquence la suppression des 6 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, après avis du CTP du CDG 34 afin de pouvoir modifier le tableau des effectifs de la commune.

3- Instauration d'une prime exceptionnelle 2020

Vu l'état d'urgence sanitaire prévu par les lois du 23/3/2020, du 11/05/2020, et prolongé par la loi du 14/11/2020 et les décrets n°2020-711 du 12 juin 2020, et n°2020-1425 du 21 novembre 2020 relatifs au versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale mobilisés dans ces périodes pour assurer la continuité des services publics, M. le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents concernés de la collectivité pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose un plafond de 500 € par agent. Il rappelle que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Cette prime sera proratisée au nombre de jours travaillés durant cette période. Cette prime sera versée en janvier 2021 et le montant total sera inscrit au budget primitif de l'exercice 21.

Monsieur Yves LEGUAY rappelle que les agents qui n'ont pas travaillé lors du 1^{er} confinement ont subi cette décision (fermeture des écoles...) et par conséquent il trouve anormal de proratiser cette prime au temps de travail réellement effectué (hormis pour le service Police Municipale).

Mme Marjorie RIBES et Mme Stéphanie GAUTIER répondent qu'à l'inverse au nom de l'équité, il serait anormal de ne pas proratiser cette prime au temps de travail effectué car tous les agents, y compris ceux qui n'ont pas travaillé lors du 1^{er} confinement, ont perçu l'intégralité de leur salaire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité (moins 1 voix contre : Yves LEGUAY, et 1 abstention : Bertrand LEMOIGNE) :

- l'attribution d'une prime exceptionnelle 2020 pour les agents de la commune de Montbazin qui ont assuré la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire en 2020.
- d'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté le montant individuel pour chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle 2020 dans le respect des principes définis ci-dessus.

4- Formation des élus prévue par le CGCT – enveloppe budgétaire

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire comprise entre 2 et 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soit le nombre de mandats qu'il détient.

Yves LEGUAY demande la signification de CGCT. M. le Maire rappelle que CGCT signifie Code Général des Collectivités Territoriales. C'est d'ailleurs le code que nous retrouvons régulièrement dans le contenu des délibérations depuis notre arrivée et que cela devait également se passer sous le mandat précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.
- décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

5- Décision modificative n°2 sur le BP 2020-M14

M. le Maire propose une modification sur le BP 2020 de la M14 suite à une prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente résidente de la commune. Il précise que ces frais s'élèvent à 2 200 €.

M. le Maire propose un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 67, ce qui ne modifie pas le total général de la section de fonctionnement.

Il propose donc au Conseil d'approuver la modification suivante :

Section de fonctionnement

011-60632	- 2 200 €
67-6718	+ 2 200 €

M. Yves LEGUAY demande pourquoi cette dépense n'est pas prise en charge par le CCAS. Mme Marjorie RIBES, adjointe déléguée aux affaires sociales lui explique que l'obligation incombe aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, accepte cette modification sur le budget de la M14 de l'exercice 2020.

6- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1 alinéa 5 du C.G.C.T., ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. Pour 2020, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

		<u>CRÉDITS BP 2020</u>	<u>2021 AVANT BP</u>
<u>Chapitre 20</u>	Immobilisations incorporelles	53 000.00 €	13 250.00 €
<u>Chapitre 204</u>	Subvention équipement versée	10 000.00 €	2 500.00 €
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisations corporelles	589 860.41 €	147 465.10 €
<u>Chapitre 23</u>	Immobilisations en cours	20 000.00 €	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne l'autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d'Investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2021.

7- Modification de la composition des commissions municipales

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales suite aux démissions de 2 élus et à la mise en place de M. David HURTADO et M. Pierre TROUCHE.

Il propose d'intégrer Monsieur David HURTADO à la commission Urbanisme-Travaux et M. Pierre TROUCHE à la commission Transition écologique.

De ce fait les commissions municipales sont modifiées comme suit :

commission Commune et Territoire : Anne-Marie ANTERRIEU, Philippe LORINQUER, Aurélien DALOZ, Frank ALEXIS, Marjorie RIBES, Marie-Antoinette FISHER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Bertrand LEMOIGNE, Yves LEGUAY.

commission Transition Écologique : Aurélien DALOZ, Paul AMOUROUX, Brigitte CASADO JAILLET, François BONHOMME, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Bertrand LEMOIGNE, Stéphane BEDEL, Philippe LORINQUER, Marie-Antoinette FISHER, Pierre TROUCHE

commission Vie du Village : Laurence ARTERO MOREL, Paul AMOUROUX, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Mustapha EL IDRISSE, Hélène DEVILLER, Stéphane BEDEL, Marie Antoinette FISHER, Nathalie ARTIGNAN, Yves LEGUAY.

commission Urbanisme – Travaux : Bertrand LEMOIGNE, François BONHOMME, Anne-Marie ANTERRIEU, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Marie-Antoinette FISHER, Hélène DEVILLER, Yves LEGUAY, David HURTADO.

commission École - Jeunesse : Sophie LAUX-ROBERT, Mustapha EL IDRISSE, Laurence ARTERO MOREL, Marjorie RIBES, Stéphanie GAUTIER, Emile CASTELLON.

commission Économie - Finances : Jean-Claude PINTÉGNÉ, Anne-Marie ANTERRIEU, Philippe LORINQUER, Mustapha EL IDRISSE, François BONHOMME, Marie-Antoinette FISHER, Brigitte CASADO JAILLET.

commission Vie Sociale : Marjorie RIBES, Sophie LAUX ROBERT, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Stéphanie GAUTIER, Emilie CASTELLON.

commission Démocratie Participative : Philippe LORINQUER, Brigitte CASADO JAILLET, Mustapha EL IDRISSE, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Laurence ARTERO MOREL, Stéphanie GAUTIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions communales telle que présentée.

8- Demande de dépôt d'archives communales aux archives départementales

Vu le Code du patrimoine (article L212-12 modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016-art 62), M. le Maire indique qu'il est possible pour les communes de plus de 2000 habitants, de déposer leurs archives aux archives départementales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives suivantes :

- Registres paroissiaux de la Commune de 1618 à 1792
- Registres de délibérations consulaires de 1594 à 1793
- 5 Compoix

9- Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

M. le Maire expose la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux nouveaux et aux besoins de la commune. Il explique que la commune souhaite re-questionner le projet d'aménagement et de développement durable pour la décennie à venir (en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, de préservation des espaces naturels, agricoles et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti).

Il présente les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, et expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

M. Yves LEGUAY s'étonne de cette prescription de révision générale du PLU qui intervient un an après l'approbation du document d'urbanisme actuel. Il rappelle le coût des bureaux d'études relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il regrette également la communication tardive du projet de délibération.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de remise en cause du travail effectué par l'ancienne équipe mais que le SCOT du Bassin de Thau étant lui-même en révision, il conviendra après son approbation qui devrait intervenir fin 2021, de faire concorder le PLU de la Commune avec ce document révisé.

M. Philippe LORINQUER explique que les services du SMTB et de Sète Agglopol Méditerranée ont été consultés pour un regard juridique sur le projet de délibération, ce qui a retardé la transmission aux élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (moins 1 voix contre Yves LEGUAY et 2 abstentions Nathalie ARTIGNAN et Emilie CASTELLON)

- prescrit sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs définis
- accepte les modalités de concertation présentées

10- Intégration à titre gratuit, dans le domaine communal des parcelles cadastrées AN 39,40,97,102,106 et AI 38

Question ajournée. L'état des parcelles appelle un rendez-vous avec les propriétaires.

11- Aide financière exceptionnelle en faveur des communes sinistrées dans les Alpes Maritimes et le Gard

Après le triste épisode des orages destructeurs dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes, l'association des Maires de l'Hérault a décidé de faire un appel à solidarité aux communes de l'Hérault.

En conséquence, M. le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 1000 € en faveur de ces deux départements sinistrés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer cette aide financière exceptionnelle.

La séance est levée à 21h 20.

